



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 35640

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 (loi n° 2006-872). En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu par l'article L. 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation n'ait toujours pas été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article 69 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoit de nouvelles dispositions concernant la vente des logements-foyer par les organismes d'HLM. La nouvelle rédaction de l'article L. 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation précise et encadre le régime juridique de ces ventes : 1. en reprenant la condition d'ancienneté de la détention applicable aux logements sociaux ordinaires, soit une durée de détention de dix ans ; en introduisant l'obligation à la charge des nouveaux bailleurs de respecter pendant au moins dix ans des règles d'attribution sous condition de ressources et de fixation de redevance par l'autorité administrative à compter de la vente. Les modalités d'application de ces nouvelles règles seront précisées prochainement par un décret en Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35640

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9897

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5649